

# **CONCOURS « MON PLUS BEAU QUARTIER »**

## **1. Contexte**

Dans le cadre de « Vakans O Gozyé 2026 », la Ville du Gosier souhaite développer des actions de proximité favorisant la participation citoyenne, la sensibilisation à l'environnement et la valorisation des quartiers.

L'action « Mon Plus Beau Quartier » vise à mobiliser les habitants autour d'un défi collectif d'embellissement et de valorisation du cadre de vie tout en encourageant les initiatives citoyennes et le vivre-ensemble.

## **2. Objectif**

Mobiliser les habitants du Gosier autour d'actions de nettoyage, d'embellissement et de valorisation de leur quartier afin de promouvoir la participation citoyenne, le vivre-ensemble et la préservation de l'environnement.

## **3. Public visé**

- Habitants de la commune du Gosier ;
- Habitants des quartiers du Gosier ;
- Associations implantées sur le territoire du Gosier ;
- Conseils de quartier du Gosier ;

## **4. Participants**

Le concours est ouvert :

- Aux équipes d'habitants résidant dans les quartiers du Gosier ;
- Aux associations implantées sur le territoire du Gosier ;
- Aux conseils de quartier du Gosier.

Chaque groupe devra désigner un référent chargé des échanges avec la Ville du Gosier.

## **5. Conditions de participation**

- Le quartier présenté doit être situé sur le territoire de la commune du Gosier ;
- Les participants doivent être résidents du Gosier ou impliqués dans la vie du quartier représenté ;
- Une seule candidature par équipe, association ou conseil de quartier ;
- Le site proposé doit être une zone nécessitant une action de nettoyage et d'embellissement (présence de déchets, espace dégradé, espace public à valoriser ou toute autre zone nécessitant une amélioration du cadre de vie).

## **6. Inscription**

Les participants devront :

- Compléter la fiche d'inscription ;( google form)
- Identifier une zone à nettoyer et à embellir ;
- Transmettre une photo de l'état initial du site ainsi que sa localisation.

**Date limite d'inscription : le 27 juillet à 12h00**

## **7. Actions autorisées**

- Nettoyage d'espaces d'intérêt public (foncier maîtrisé par la ville ou sous autorisation pour l'action) ;
- Fleurissement ;
- Initiatives écologiques et durables dont aménagements légers

## **8. Moyens mis à disposition**

La Ville du Gosier mettra à disposition du matériel de nettoyage dans la limite des stocks disponibles (gants, sacs poubelle, pinces à déchets et autres équipements).

## **9. Transmission des Réalisations**

Afin de permettre l'évaluation et la valorisation des actions réalisées, les participants devront transmettre:

- une photo de l'état initial du site;
- Au minimum 3 photos du résultat final après intervention.
- Les photos devront être transmises au plus tard le lendemain de l'action.

Bon valorisation : Les participants pourront transmettre une courte vidéo présentant : le quartier, les actions réalisées, le résultat obtenu et les participants

**Date limite de transmission : 27 juillet 2026**

## **10. Évaluation**

Les réalisations seront évaluées selon les critères suivants :

- Mobilisation des habitants ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Créativité ;
- Impact environnemental ;
- Durabilité de l'action.

## **11. Vote**

Le classement final sera établi selon la répartition suivante :

- 19/08/2026 : 30 % de la note attribuée par un jury (Élus de quartier, direction du développement durable) ;
- 22/08/2026 : 70 % du vote de la population via QR Code;

## **12. Calendrier**

Dates clés :

- Inscription incluant le lieu : 27 juillet 2026
- Validation des candidatures : 30 juillet 2026
- Actions terrain : 31 juillet 2026 au 17 août 2026
- Vérification : 18 août 2026
- Vote jury : 19 août 2026
- Votes public : 19 au 22 août 2026

Annnonce du lauréat : 22 août 2026 lors du vin d'honneur pendant la fête patronale

*Pour mémoire :*

- **le Quartier 1 regroupe les sections suivantes** : Bas-du-Fort, Labrousse, Mathurin, Labouaye, le bourg, Mangot, l'Enclos, Grand-Baie, Montauban, Belle-Plaine, Périnet, Grande-Ravine, Dampierre, L'Houëzel, Réjouï, Mascotte, Faraux, Goyave, Barbès
- **le Quartier 2 regroupe les sections suivantes** : Cocoyer, Blanchard, Champagne, Leroux, Grand-Bois, Délègue, Tassy, Montète, Morne Sinsson, Bouliqui, Moreau, Bois Joli, Guiampo, Port-Blanc, Mare Café, Kancel Nord et Sud, Tombeau, Jean-Baptiste, Mitteau, Mora
- **le Quartier 3 regroupe les sections suivantes** : Saint-Félix, Dunoyer, Saline, Pliane, Belle-Place, Bellevue Sud & Nord, Providence, Mare-Gaillard, Simonet, Kervenou, Bernard, Béline, Petit-Havre, Beaumanoir, Jacotière, Michaux 1 & 2, Digue Vieux Bertin

## **13. Récompenses**

- Remise d'un trophée au quartier lauréat ;
  - N°1 : arbre + plaque
  - N°2 et N°3 : médaille
- Valorisation des réalisations lors du vin d'honneur de la Fête patronale
- Plantation d'un arbre symbolique dans le quartier gagnant/ couverture

## **14. Règlement**

### **Article 1 – Acceptation**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 2 – Participants**

Le concours est ouvert aux équipes d'habitants, associations et conseils de quartier du Gosier. Chaque groupe devra désigner un référent chargé des échanges avec la Ville du Gosier.

### **Article 3 – Déroulement**

Les actions doivent être réalisées aux dates prévues pour chaque secteur conformément à l'organisation du concours.

### **Article 4 – Classement**

Le classement est établi selon les critères d'évaluation suivants :

- Mobilisation des habitants ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Créativité ;
- Impact environnemental ;
- Durabilité de l'action.

Le résultat final sera déterminé à :

- 30 % de la note attribuée par un jury (Élus de quartier, direction du développement durable) ;
- 70 % du vote de la population via QR Code;

### **Article 5 – Récompenses**

Les récompenses sont attribuées conformément aux dispositions prévues dans le concours.

### **Article 6 – Droit à l'image**

Les participants autorisent la Ville du Gosier à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre du concours sur ses supports de communication.

### **Article 7 – Responsabilité**

Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité, l'environnement et les biens publics lors des actions menées.

### **Article 8 – Modification ou annulation**

La Ville du Gosier se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de nécessité ou de force majeure.